



Cafés Roger
Torréfacteur depuis 1956

Vaulion, le 8 janvier 2017

CONTRAT DE LOCATION DE MACHINE A CAFE JURA

ENTRE

LE PROPRIETAIRE

Cafés Roger Sàrl
Route du Plâne 17
1325 Vaulion

LE PRENEUR

LE MATERIEL

machines Jura Impressa Xs9 professionnelles d'une valeur de Fr.2'500.- /pièce..

Mise à disposition:

- kg de café (~120 café par kg)
- gobelets
- boîte d'agitateurs
- boîte de sucre
- crème à café

DUREE DE LOCATION

La présente location est consentie pour une durée de jours à compter du et se terminera de plein droit et sans formalité le .

TARIF

En contrepartie le preneur s'engage à verser Fr. 1.– par café consommé. Selon compteur des machines.

Les machines sont livrées sur le lieu convenu. La livraison est gratuite dans un rayon de 15km autour de Vaulion. Au-delà, la livraison sera facturée Fr.50.–.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les compteurs de la machine seront relevés et le matériel sera testé avant le départ par le professionnel en présence du preneur, cela implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci ainsi que le nombre de café consommé. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...) auprès de sa compagnie d'assurance. Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à charge du preneur. Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Lors de la restitution du matériel, ce dernier sera testé par le professionnel. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation, sera réparé par le professionnel ou tout autre avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour. Le matériel manquant au retour sera facturé au preneur.

ÉTAT DU MATÉRIEL

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location. Cet état devra être signé du propriétaire et du preneur. Les machines doivent être nettoyées, le cas échéant il sera facturé Fr. 30.- de nettoyage par machine

Fait à Lausanne, le 8 janvier 2017 en deux exemplaires originaux

Le propriétaire

Le preneur